

Démolition de divers bâtiments - Approbation du projet - Autorisation de signature des marchés

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre de la résorption des friches industrielles, la Ville a acquis des propriétés industrielles et privées aujourd'hui désaffectées ou vides.

Ces diverses propriétés se situent dans des secteurs qui étaient à forte vocation industrielle et qui sont aujourd'hui en déshérence. La Ville souhaitant une reconversion de ces sites, il convient de démolir ces différents bâtiments.

Les propriétés concernées sont :

- L'ex-propriété Thévenot sise 37 Chemin de Casamène
- L'ex-propriété Marquis sise 41 Chemin de Casamène
- L'ex-propriété Pommier sise 13 chemin de Casamène

situées dans le secteur de Casamène compris entre la route de Lyon (RN 83) et le chemin de halage de Casamène.

- L'ex-entreprise Baurand sise 8 avenue de Chardonnet
- L'ex-entreprise de la SPAC sise 6 Chemin des Prés de Vaux

situées sur le secteur des Prés de Vaux, entrée Est de la Ville de Besançon.

L'estimation prévisionnelle de ces déconstructions s'élève à 300 000 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ces déconstructions et autoriser le lancement des consultations
- autoriser M. le Maire à solliciter ou confirmer (lorsque celles-ci ont déjà été attribuées) des subventions auprès de l'Etat, de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs, de la CAGB et de l'ADEME, chacun pour ce qui le concerne dans le cadre des programmes ATSR, CITE, Contrat d'Agglomération du Grand Besançon ou autres, et de les inscrire, dès réception des notifications attributives, par décision modificative au budget de l'exercice courant
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de démolitions après appel d'offres, le (ou les) ordres de services ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget 2003 et suivants aux chapitres 90.824/2115.99001.33000 (aménagement secteur Casamène) et 90.824/2111.95010.33000 (aménagement secteur Prés de Vaux) qu'il convient d'abonder respectivement à hauteur de 100 000 € et 200 000 € par des virements de crédits du chapitre 90.824/2111.95010.30100 étant précisé que pour les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.